



COMMUNE DE SINNAMARY



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE N° 2015-34/MS/PM

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION A L'OCCASION DES
TRAVAUX DE FINALISATION DU MONTAGE
DE LA SIRENE D'ALERTE.

Le Mercredi 05 Aout 2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane Française ;

VU le Code de la route, notamment ses articles : R.411-2, R.411-28 et R. 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales spécialement ses articles : L. 2212-1, L. 2213 -1 et L. 2213-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de finalisation du montage de la sirène d'alerte le mercredi 05 aout 2015 des dispositions réglementaires doivent être prises afin de permettre d'assurer la sécurité du public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La circulation automobile sera interdite le mercredi 05 aout 2015 à partir de 08 heures 00 jusqu'à la fin des travaux, rue du 8 Mai 1945 portion comprise entre la rue de l'Aigle et la rue Barbe Marbois à l'occasion des travaux de finalisation du montage de la sirène d'alerte.

ARTICLE 2- La prescription sus énoncée fera l'objet d'une pré signalisation conformément à la réglementation en vigueur. Les mesures de sécurité nécessaires seront mises en application par le représentant de l'entreprise désigner, présents sur les lieux aux heures indiquées.

ARTICLE 3 – La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de Police sera sanctionnée selon les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Guyane, notifié à la Gendarmerie Nationale, communiqué aux organisateurs et partout où besoin sera.

Fait à Sinnamary, le 31 juillet 2015



Pr le Maire empêché
1^{ère} adjointe

Annick BEVEILLE

Le maire de la Commune de Sinnamary certifie
que le présent arrêté a été notifié à la Gendarmerie
Nationale de Sinnamary

Copies

Commune de Sinnamary	1
Gendarmerie Nationale	1
Services Techniques	1
Police Municipale	1